

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Concours externe

RÉDACTION D'UN RAPPORT

Intitulé réglementaire :

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident survenu dans un lieu public. Cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

Durée : 1h30

Coefficient : 3

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale. Elle est dotée d'un coefficient 3, plus élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, la réponse à des questions à partir d'un texte, coefficient 2.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Le rapport de police ne doit pourtant pas être confondu avec l'épreuve de rapport des concours de catégorie A ou de catégorie B.

Le candidat dispose bien pour ce concours de catégorie C d'un dossier dont il doit utiliser les éléments, mais le **caractère professionnel de l'épreuve** la rend plus proche du cas pratique que d'une véritable synthèse.

Règles générales

Lorsque le gardien-brigadier de police municipale agit dans son domaine de compétences, il constate toujours par procès-verbal. Le gardien-brigadier de police municipale constate la contravention par la procédure de l'amende forfaitaire uniquement lorsque le code de procédure pénale le prévoit (art. R48-1), sinon il rédige un procès-verbal traditionnel. Lorsque le gardien-brigadier de police municipale n'a aucune compétence particulière, il établit un rapport d'information qu'il transmet au maire, son supérieur hiérarchique.

I- UN FORMALISME DÉTERMINANT

A- La présentation du rapport

S'il ne faut pas confondre rapport de police et procès-verbal, le rapport obéit à des règles de présentation strictes : leur transgression est lourdement sanctionnée. L'application de ces règles peut toutefois connaître quelques variations en fonction du sujet.

Attention : les candidats doivent renseigner les mentions obligatoirement requises uniquement en utilisant les informations fournies par le sujet : dates, noms de personnes, noms de lieux, numéros d'immatriculation, de téléphone, etc. Tout signe considéré comme distinctif par le jury entraînera l'annulation de la copie. Cette règle est rappelée sur les sujets eux-mêmes et dans les consignes données oralement.

Département de ... Ville de ...	République française Le (date)
RAPPORT Le gardien-brigadier de police municipale X à Monsieur/Madame le Maire de (la ville de) ... Monsieur/Madame le Procureur de la République.	
Objet : Pièces jointes :	
Nous, gardien-brigadier de police municipale X en fonction dans la commune de ..., dûment agréé et assermenté, agissant en tenue réglementaire conformément aux ordres reçus et aux dispositions des articles 21-2 et... du code de procédure pénale, avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :	
Identité des victimes (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) - -	
Identité des mis en causes : - -	
Identité des témoins : - -	
Fait et clos à (lieu), le (date) à (heure) Le gardien/brigadier de police municipale x	
Transmissions M. / Mme l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. M. / Mme le Maire. M. / Mme le responsable de la Police Municipale. Archives municipales.	

B- La rédaction du rapport

Le rapport doit être intégralement rédigé : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

L'exigence en matière d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) est la même que dans les réponses rédigées de l'épreuve d'explication de texte.

Les effets de style sont inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis. Il faut écrire efficacement

pour que le destinataire soit rapidement et complètement informé.

Le rapport est nécessairement assez court compte tenu de la durée de l'épreuve, une heure trente, et de l'efficacité recherchée. Deux à trois pages de copie suffisent généralement pour traiter le sujet.

II- UN RAPPORT ÉTABLI À PARTIR D'UN DOSSIER

A - Une situation professionnelle qui fait appel à des connaissances

Le candidat doit se mettre en situation :

1. il lui faut comprendre le scénario proposé ;
2. les informations retranscrites dans le rapport doivent être cohérentes avec les informations figurant dans le sujet ;
3. il veillera également à justifier les mesures qu'il prend.

Il doit donc parfois fournir des informations objectives complémentaires (horaires, devenir des objets saisis, etc.) qui ne figurent pas nécessairement dans le sujet.

Le dossier comporte généralement des textes juridiques qui fondent la compétence du gardien-brigadier de police municipale, mais tous n'y figurent pas toujours : le candidat doit, pour se préparer efficacement à cette épreuve, connaître les principaux pouvoirs du gardien-brigadier de police municipale et leurs limites. Ces connaissances lui seront également très utiles à l'épreuve orale d'entretien avec le jury.

B - Un dossier

Le dossier comprend généralement entre 5 et 10 pages.

Il comporte des documents juridiques :

- extraits du code des communes,
- extraits du code général des collectivités territoriales,
- extraits du code de procédure pénale,
- extraits du code pénal,
- etc.

Ces documents permettent au candidat de savoir ce qu'en droit le gardien-brigadier de police municipale peut faire ; ils lui permettent aussi de qualifier les infractions commises.

Le dossier peut comprendre également des éléments de contexte non précisés en première page du sujet. Dans ce cas, l'analyse des éléments figurant dans le dossier est indispensable tant à la compréhension de la situation qu'au discernement des actes que le droit autorise le gardien-brigadier de police municipale à prendre.

Certaines informations peuvent être inutiles. Le candidat appréciera alors quelles informations utiliser pour rendre compte de manière pertinente et plausible.

III- UN RAPPORT POUR QUOI FAIRE ?

A- Informer complètement le destinataire

Les destinataires du rapport doivent être, à la seule lecture du rapport, parfaitement informés sur :

- « l'événement ou l'incident survenu dans un lieu public »,
- les actions du gardien-brigadier de police municipale,
- la qualification juridique des faits,
- les mesures prises,

afin de pouvoir exercer leurs propres compétences en prenant, le cas échéant, des décisions. Le rapport doit donc être parfaitement fiable.

Chaque fois que le rapport est allusif, fait référence à des événements et des actions sans les relater explicitement, les correcteurs le considéreront comme incompréhensible.

B- Informers méthodiquement

Le traitement de la plupart des sujets peut relever du plan suivant :

- un préambule, qui fait apparaître l'identité et la qualité du rédacteur du rapport ;
- une introduction, qui précise quand, comment et par qui le rédacteur du rapport a été averti, où il se trouvait, de quel événement il s'agit,
- un développement, où le rédacteur détaille ses actions et rend compte des contraventions, délits ou crimes constatés, en précisant à l'aide des éléments du dossier les références réglementaires des infractions. Les horaires doivent être précis, de même que l'exposé des mesures prises.
- une conclusion, qui rend compte de l'achèvement de la mission.

Le rapport est un document officiel qui a une valeur juridique, puisqu'il est transmis au procureur de la République qui peut lui-même le transmettre au juge d'instruction. Ce n'est pas un compte-rendu d'enquête de police judiciaire (l'agent de police judiciaire adjoint n'en a pas la compétence) mais un compte-rendu de constatation des faits.

IV- LE CHAMP DU SUJET

A. Un événement ou un incident en relation avec les missions du policier municipal

L'intitulé de l'épreuve est assez éclairant : "l'événement ou l'incident survenu dans un lieu public" donne l'occasion au gardien-brigadier de police municipale d'utiliser les moyens dont il dispose et de rendre compte tant d'un événement que de la suite qu'il va lui donner.

Les sujets mettront donc le gardien-brigadier de police municipale, en sa qualité d'agent de police judiciaire adjoint, en situation de veiller au bon ordre, à la sécurité, à la tranquillité publique.

Suivant l'événement survenu, il pourra :

- constater notamment les infractions à la loi pénale ;
- recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ;
- être conduit à dresser un procès-verbal pour infractions aux arrêtés municipaux et contraventions prévues au code de la route ;
- procéder à des épreuves de dépistage de l'alcoolémie notamment lorsqu'un conducteur est impliqué dans un accident de la circulation ;
- recueillir ou relever l'identité des contrevenants ;
- procéder à une palpation, menotter un contrevenant ;
- etc.

Comme tout citoyen, le gardien-brigadier de police municipale a également qualité, dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

B. Les annales

Les sujets des sessions précédentes, en lien avec les missions d'un gardien-brigadier de police municipale, peuvent éclairer utilement le candidat sur les thématiques possibles.

Session 2024

Vous êtes le gardien-brigadier de Police Municipale Charlie DELTA (matricule 111) en poste au sein de la police municipale de la commune de SECURIVILLE, 10 000 habitants (Département X-Ray).

Vous disposez d'un double agrément du préfet et du procureur de la République et vous êtes assermenté.

Vous êtes vêtu de votre uniforme et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique, d'un bâton télescopique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio et des équipements individuels de protection comme le gilet de haute visibilité et le gilet pare-balles.

Vous êtes également doté d'une tablette permettant la consultation du système d'immatriculation des

véhicules et du fichier national des permis de conduire, ainsi que d'un terminal de verbalisation électronique.

Dans le cadre de vos missions de proximité dans le secteur de la gare de votre commune, vous êtes en patrouille pédestre avec vos collègues Roméo SIERRA (matricule 222) et Victor LIMA (matricule 333) qui portent tous deux le même équipement que vous.

Ce jour 14 mai 2024 à 14h30 vous êtes requis par l'opérateur de votre Centre de Supervision Urbain (CSU), qui constate, à l'aide de la caméra de vidéoprotection « GARE », un individu qui brise la vitre d'un véhicule en stationnement au 102 boulevard Du Tilleul à SECURIVILLE, avant d'ouvrir la porte et de s'introduire à l'intérieur.

Le mis en cause est un homme âgé d'une vingtaine d'années, il mesure environ 1,75m et est vêtu d'un bas de jogging bleu foncé, d'un manteau en cuir marron et porte une casquette de couleur rouge.

Le véhicule est un véhicule léger de marque VOITURE, de couleur noire et immatriculé AB-123-CD.

Vous vous transportez sur les lieux. A votre vue, l'homme quitte précipitamment le véhicule léger et prend la fuite en direction de la gare. Alors que vous partez à sa poursuite, vous constatez qu'il lâche, sous une voiture en stationnement, un objet qui ressemble à un téléphone portable.

Vous prenez les mesures nécessaires pour l'appréhender et faites appel à une équipe de renfort pour le transport.

Après votre intervention vous établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures que vous avez prises en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 7 pages composé de 3 documents

Session 2023

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha BRAVO, matricule 111, en poste dans la police municipale de la commune de POLICEVILLE, 21500 habitants, dans le département DEPARTEMENTY. Vous êtes en tenue de travail réglementaire et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'un pistolet à impulsion électrique, d'un bâton télescopique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio.

Dans le cadre de l'opération tranquillité vacances, vous êtes en patrouille en VTT avec votre collègue Charlie DELTA, matricule 222, qui porte le même équipement que vous.

Ce 11 mai 2023 à 11h15, de patrouille dans la rue du Chêne, votre attention est attirée par une femme qui se dirige dans votre direction. Cette dernière est couverte d'ecchymoses, présente deux plaies, l'une à la lèvre supérieure, l'autre saignante à l'arcade sourcilière gauche. Elle vous indique qu'elle vient de subir, une nouvelle fois, des violences conjugales.

Elle vous précise que son conjoint se trouve toujours à leur domicile au 12 rue du Chêne à POLICEVILLE, et que ses deux enfants mineurs sont scolarisés au collège de POLICEVILLE.

Vous demandez des renforts. À leur arrivée, alerté par le signal sonore, l'auteur présumé des violences, sort de son domicile et prend la fuite à pied.

Vous intervenez et établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures prises en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 5 pages composé de 3 documents

Session 2022

Vous êtes le gardien-brigadier de police municipale Alpha BRAVO, matricule 000 en poste dans la police municipale de XVILLE, dans le département DEPARTEMENTY. Vous êtes en tenue de travail réglementaire et équipé dans l'exercice de vos missions d'une caméra piéton, d'un pistolet semi-automatique, d'une paire de menottes et des moyens d'interopérabilité radio. Le 3 mai 2022, vous êtes de service accompagné du gardien-brigadier Charlie DELTA qui est le conducteur du véhicule de service. Pour cette patrouille, vous avez été désigné chef de bord par votre supérieur hiérarchique. À 10h00, vous trouvant en patrouille à bord de votre véhicule de service sérigraphié « Police municipale » sur la commune de XVILLE, plus précisément au niveau du n° 1 rue de la Mairie, vous constatez qu'un véhicule utilitaire immatriculé AB-123-BC est stationné sur un trottoir. Dès lors, vous demandez à l'agent Charlie DELTA de saisir les informations sur l'appareil électronique de verbalisation, celui-ci indique que le véhicule en infraction est signalé volé et vous invite à vous rapprocher des services de police nationale ou de gendarmerie. Vous les contactez et le fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) confirme que le véhicule est signalé volé. Un témoin vous indique qu'un individu est sorti du véhicule qu'il avait stationné précédemment. Ce même témoin vous désigne, sur le trottoir d'en face, cet individu. Il est de sexe masculin âgé d'une trentaine d'années environ, de corpulence mince, vêtu d'un pantalon bleu et d'une veste en jean. Vous remarquant, ce dernier prend la fuite. Vous intervenez et vous établissez le rapport que vous adressez aux autorités compétentes dans lequel vous rendez compte de vos diligences et des mesures prises en vous aidant des pièces jointes.

Dossier de 7 pages composé de 4 documents

V- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Un candidat devrait obtenir la moyenne ou plus lorsque son rapport :

- est fondé sur un repérage pertinent des informations essentielles, et ne présente pas d'incohérences,
- rend compte au destinataire de manière précise et organisée des faits constatés et des dispositions prises,
- fait preuve d'une perception claire du rôle du gardien-brigadier de police municipale,
- témoigne d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Concours externe

RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR UN TEXTE

Intitulé réglementaire :

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : 1 heure

Coefficient : 2

Note de cadrage indicative

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de gardien brigadier de police municipale. Elle est dotée d'un coefficient 2, moins élevé que celui de l'autre épreuve d'admissibilité, la rédaction d'un rapport, coefficient 3.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Objectifs de l'épreuve :

Cette épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à reformuler les idées d'un texte, mais aussi ses connaissances en vocabulaire.

I - UN TEXTE REMIS AUX CANDIDATS

A- Un texte en relation avec le métier

Le texte n'est pas un texte littéraire. Il est généralement en lien avec les réalités territoriales et, plus précisément, avec le champ de compétences du futur gardien-brigadier de police municipale.

Les missions du cadre d'emplois donnent des indications sur les thématiques possibles :

« Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ».

La sécurité et l'insécurité, la prévention, la justice, la délinquance, la violence... autant d'exemples de thèmes en relation avec les missions du gardien-brigadier de police municipale.

La presse généraliste comme la presse territoriale constituent de bons « viviers » de textes.

B- Un texte adapté à la catégorie

Compte-tenu du niveau du concours (catégorie C) et de la durée de l'épreuve, les textes proposés aux épreuves varient généralement de 500 à 800 mots maximum.

II- LA RÉPONSE À DES QUESTIONS SUR CE TEXTE

A- Des questions sur la compréhension du texte

Ce libellé ouvre la possibilité de questions de formes très diverses, mais en lien avec le texte sur le fond.

Si la réponse à certaines questions repose exclusivement sur l'analyse et la reformulation d'informations contenues dans le texte, d'autres questions peuvent inviter le candidat à mobiliser, sur le thème du texte, quelques connaissances ou informations liées par exemple à l'actualité, qui ne figurent pas dans le texte. Certains sujets peuvent comprendre au moins une question nécessitant du candidat du bon sens voire une réflexion personnelle dont il doit rendre compte de manière rigoureuse.

Quelques exemples de questions possibles :

- le titre du texte vous semble-t-il bien choisi ? Pourquoi ?
- que veut dire l'auteur lorsqu'il dit que... ?
- l'auteur donne un exemple à l'appui de telle idée : donnez deux autres exemples.
- quelles réflexions vous inspire cette affirmation de l'auteur ?
- quels exemples tirés de l'actualité récente remettent en question telle idée de l'auteur ?

Le détail du nombre de points attribués à chaque question éclairera le candidat dans la décision de consacrer plus de temps et plus de mots à certaines réponses qu'à d'autres.

Le candidat pourra répondre aux questions dans l'ordre qui lui convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Les réponses, plus ou moins développées en fonction de la nature de la question et du nombre de points attribués, devront toujours être rédigées : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

Les règles d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) doivent être impérativement respectées.

B- L'explication d'une ou de plusieurs expressions du texte

La compréhension du texte repose évidemment sur celle des mots et expressions de celui-ci. Cette précision dans le libellé de l'épreuve autorise des questions portant spécifiquement sur l'explication de mots ou d'expressions de ce texte.

Là encore, un lien peut être recherché entre les mots et les expressions dont le sens est demandé et les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un fonctionnaire territorial de catégorie C.

On peut notamment mesurer les connaissances en vocabulaire en demandant des homonymes, des synonymes, des antonymes, des mots de même famille, des définitions.

Les questions pourront prendre par exemple la forme suivante :

- Que signifient tel mot, telle expression du texte ?
- Par tel mot, on entend généralement... : dans le texte ce mot est-il employé avec la même signification ?
- Employez le mot au sens figuré dans une phrase.
- Parmi les mots suivants ..., quels sont les mots que l'on peut associer au mot ... ?

III- LES ANNALES

À titre indicatif, les thématiques des sujets nationaux des sessions précédentes étaient les suivantes :

Session 2024

Rennes - La Ville muscle son dispositif de vidéoprotection - Samuel NOHRA – publié le 12/02/2024 – Ouest-France

Session 2023

Demander "Angela": le dispositif d'aide pour les victimes de harcèlement de rue - Salomé Vincendon - - BFMTV - 29 novembre 2022

Session 2022

Incivilités : comment contenir la facture ? - Les Échos - 29 novembre 2021

IV- UN BARÈME GÉNÉRAL DE CORRECTION

Devrait obtenir la moyenne la copie du candidat qui :

- comprend les passages, les expressions et les mots essentiels du texte,
et,
- développe les réponses aux questions de compréhension qui le requièrent,
et,
- fait preuve d'une maîtrise correcte de la langue (orthographe, syntaxe, ponctuation, vocabulaire).

Ne devrait pas obtenir la moyenne la copie du candidat qui :

- ne comprend pas le texte,
ou,
- répond de façon lacunaire, par un hors sujet ou un contresens, ou se contente de recopier le texte,
ou,
- témoigne d'une maîtrise de la langue insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une copie négligée (soin, calligraphie) pourra par ailleurs être pénalisée.

CONCOURS EXTERNE DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

CADRAGE INDICATIF DE L'ÉPREUVE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2017-685 du 28 avril 2017 modifiant le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.

**Durée : 20 minutes,
Coefficient : 3**

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

I UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais en un échange entre le jury et le candidat fondé sur des questions auxquelles doit répondre le candidat. Celles-ci sont destinées à apprécier tant la personnalité et la motivation du candidat que ses connaissances des institutions publiques.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat ne peut recourir à aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle...) pendant l'épreuve.

Le candidat se présentera à l'épreuve en tenue civile uniquement.

L'entretien peut être précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve.

Si l'intitulé réglementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander au candidat une présentation sommaire de son parcours (environ 2 à 3 minutes), dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées) et obligatoirement en son sein, parmi les personnalités qualifiées, un magistrat de l'ordre judiciaire et un psychologue agréé auprès des tribunaux. Il peut se scinder en groupes d'examineurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge de la sécurité, d'un directeur de police municipale, d'une directrice générale des services.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Une évaluation précise de la prestation du candidat

Les jurys conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats. Le jury conduit l'entretien autour des trois axes suivants, conformément au libellé réglementaire de l'épreuve :

- la personnalité du candidat,
- les connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques,
- la motivation tout au long de l'entretien.

II. LE DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- L'appréciation de la personnalité du candidat

Compte tenu du caractère particulier des missions qui lui sont confiées, la personnalité du candidat joue un rôle important dans la réussite au concours. A cet égard, à partir de questions et/ ou de mises en situation professionnelles le jury cherche à évaluer chez le candidat :

- ses qualités de communication : capacité à écouter, à reformuler, à transmettre l'information, à rendre compte...
- ses qualités relationnelles,
- sa capacité d'adaptation,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,
- sa capacité à appréhender une situation donnée,
- sa capacité à respecter les règles déontologiques (honnêteté, intégrité,...),
- son aptitude au travail en équipe,
-

Pour aider l'appréciation du jury, ce dernier aura pris connaissance au préalable des résultats des tests psychotechniques du candidat.

B- Les connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques

L'arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale dispose que l'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services).

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, les questions peuvent porter notamment sur :

➤ L'organisation de l'Etat

- le président de la République
- le parlement
- l'assemblée nationale
- le sénat
- le gouvernement
- le premier ministre
- les ministres
- le préfet
- la police et la justice

➤ L'organisation des collectivités territoriales

- la décentralisation
- les collectivités territoriales
- l'organe exécutif de la commune
- l'organe délibérant de la commune
- le maire et les adjoints
- les pouvoirs de police du maire
- le département
- la région
- l'intercommunalité

Les questions du jury cherchent à mesurer les connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la cité.

C- La motivation du candidat

Pour juger de la motivation du candidat, le jury se basera d'une part sur sa connaissance du métier et des missions dévolues au cadre d'emploi et d'autre part sur sa motivation à intégrer le cadre d'emploi et la fonction publique territoriale.

Les missions dévolues au cadre d'emplois

Au titre de la police administrative, les agents de police municipale devront connaître les notions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Au titre des missions de police judiciaire, l'agent devra connaître les notions suivantes :

- respect des arrêtés du maire
- verbalisation,
- contravention
- la circulation et le stationnement...

La motivation à intégrer la fonction publique territoriale

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un gardien-brigadier de police municipale, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si sa finalité n'est pas de recruter un gardien-brigadier de police municipale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se placent souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un gardien-brigadier de police municipale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de gardien-brigadier de police municipale et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question

➤ **Etre cohérent :**

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité

➤ **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- en manifestant un intérêt pour l'actualité